

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024

La réunion a eu lieu à la salle du conseil municipal, à 20 heures. Tous les conseillers municipaux ont été convoqués ; tous sont présents sauf Géraud GRIFFON (Pouvoir à Marie-Eve ANGLARD) et David VALIBUS.

0- Ajout de points à l'ordre du jour

Le conseil municipal approuve l'ajout de trois points à l'ordre du jour, les éléments étant parvenus tardivement :

- Conclusion de deux baux ruraux
- Valorisation du territoire autour du Viaduc des Rochers Noirs par le géocaching Terra Aventura
- Solidarité avec la population de Mayotte

1- Information sur des décisions du Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 est approuvé.

3- Commerce de proximité – transfert de bail et acquisition de matériel

M le Maire indique que Mme Sophie LASFORT a fait savoir qu'elle cessait son activité de gérante du commerce de proximité et qu'elle cédait le bail à Mme Emmanuelle GIRAULT.

Mme GIRAULT se présente au conseil municipal ; elle souhaite reprendre l'épicerie et serait associée à son fils qui aurait le statut de salarié. Elle a déjà une expérience significative dans le commerce et souhaite reprendre l'activité telle qu'elle était, avec les produits Casino. Les plages horaires d'ouverture seraient plus importantes (ex : journée continue l'été et permanence le dimanche après-midi).

Une période de tuilage est prévue avec Mme LASFORT.

Par ailleurs, Mme Sophie LASFORT a fait savoir qu'elle a investi dans des équipements pour une valeur de 17 663.54 € comme suit :

- Module central groupe logé, vitrine de présentation, table inox
- Deux congélateurs
- Gondoles
- Meuble bois pour produits locaux

Mme LASFORT propose de vendre ces équipements qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement du commerce pour un prix global de 8 000.00 €.

Le conseil municipal approuve l'acquisition du matériel ci-avant listé pour un montant de 8 000.00 €

M CHAULET regrette que cette situation en soit arrivée là ; cette famille s'est beaucoup investie.

Mme ANGLARD reconnaît que Mme LASFORT a beaucoup diversifié l'activité de l'épicerie.

M CHAVEROUX rejoint M CHAULET sur le fait que la clientèle peut être parfois difficile mais que la commune n'a pas à réagir à des affaires personnelles. Il ajoute que Mme GIRAULT pourra prétendre aux aides à l'installation.

4- Projet d'éclairage public - Programme « Crépuscule » (phase avant-projet détaillé) / Rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public d'une puissance >100 W et de plus de 10 ans

M le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans le programme CREPUSCULE porté par le Syndicat de la Diège.

M le Maire précise que ce programme fait l'objet d'un financement particulier et avantageux pour la commune car il s'inscrit dans le contrat de sobriété énergétique dans l'éclairage public (2023-2025) signé le 09 juin 2023 entre le Département de la Corrèze et le Syndicat de la Diège.

Le projet technique et financier (Phase APD) est présenté :

Montant estimé HT du projet	114 762,00 € HT
Participation prévisionnelle HT de la Commune, Si celle-ci est versée en une fois	53 559,43 € HT

M le Maire précise que la commune a la possibilité de régler sa participation dans le cadre d'une convention d'avance remboursable avec le Syndicat, lui permettant d'étaler les paiements sur 5 ou 10 ans. Dans ce cas, la participation prévisionnelle de la commune est pondérée, soit 59 297,53 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'éclairage public et son plan de financement ;
- Décide de verser la participation, inscrite au budget, au Syndicat de Diège en une fois ;
- Précise que la participation communale sera ajustée sur le montant des travaux réellement réalisés ;

M le Maire a tous pouvoirs pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet.

5- Déconnexion des eaux pluviales et station d'épuration du bourg-ouest – conclusion d'un emprunt

M le Maire rappelle le projet de déconnexion des eaux pluviales et la construction de la station d'épuration du bourg-ouest ainsi que son financement par l'emprunt à hauteur de 600 000.00 €.

Des organismes bancaires ont été sollicités et il ressort que la proposition la plus favorable est la suivante :

Etablissement bancaire : La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin

Durée du prêt : 20 ans

Taux fixe de 3.29 %

Avec remboursement des échéances à capital constant par périodes trimestrielles

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 600.00 €.

M le Maire indique que l'hypothèse de conclure un aqua-prêt avec La Banque des Territoires n'est pas retenue car le taux d'intérêt est indexé au Livret A. Le contexte actuel est trop incertain pour retenir cette option.

La commission « administration générale et finances » a émis un avis favorable en séance du 11 décembre 2024.

Le conseil municipal approuve la conclusion d'un emprunt de 600 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin dans les conditions ci avant énoncées. Le Maire est autorisé à toutes démarches et signatures utiles.

6- Convention relative à la mission d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux avec le Département de la Corrèze (convention SATESE 2025-2030)

M le Maire propose de renouveler le conventionnement avec le département de la Corrèze pour la mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif (SATESE) sur la période 2025-2030.

Les missions du département seraient les suivantes :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif,
- Validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- Assistance pour la programmation de travaux et la participation aux projets de création, de réhabilitation ou d'extension de station ou de réseau,
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

En contrepartie, la commune s'engage à régler chaque année 0.40 €/ habitant, sur la base de la population DGF, soit 286 € TTC pour l'année 2025, (prix identique à la convention de 2019).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la conclusion d'une convention relative à la mission d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux avec le Département de la Corrèze pour la période 2025-2030 ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

7- Détermination des tarifs 2025

Les commissions « développement et action communale » (09 décembre 2024), « administration générale et finances » (11 décembre 2024) et « aménagements et infrastructures communales » (17 décembre 2024) ont émis un avis favorable.

a/ En ce qui concerne l'eau, il est proposé de maintenir la part fixe à 70 € et d'augmenter la part variable de 0.09 €/m³, passant de 1.75 € à 1.84 €.

Pour une facture de 120 m³, à consommation égale, cela représente une augmentation de 10.80 €.

En ce qui concerne l'assainissement, il est proposé d'augmenter les deux tarifs, ceux-ci étant « faibles » par rapport au service rendu et aux investissements réalisés (déconnexion et STEP).

La part fixe passerait de 30.00 € à 36.00 € et la part variable de 1.40 €/m³ à 1.54 €/m³.

Pour une facture de 120 m³, à consommation égale, cela représente une augmentation de 22.80 €.

Il est rappelé la nécessité de se rapprocher autant que possible de l'équilibre financier en vue de l'éventuel transfert de compétences. En effet, le Gouvernement BARNIER ayant subi une motion de censure, la loi NOTRe s'applique pour l'instant avec un transfert au 1^{er} janvier 2026.

Par 12 voix « pour » et 1 voix « contre » (David CHAULET), le conseil municipal approuve les tarifs « eau » et « assainissement » :

Service « eau » :

Part fixe : 70.00 €
Par variable : 1.84 € / m³

Service « assainissement collectif » :

Part fixe : 36.00 €
Part variable 1.54 € / m³

M CHAULET indique qu'il est grand temps de gérer la ressource, aussi bien pour les particuliers que pour les agriculteurs.

b/ A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs divers :

Salle polyvalente

▪ Particuliers commune	170.00 €
▪ Particuliers hors commune	290.00 €
▪ Association commune	0.00 €
▪ Professionnels commune	0.00 €
▪ Professionnels hors commune	350.00 €
▪ Local traiteur	70.00 €
▪ Vaisselle	70.00 €
▪ Chauffage (du 01/10 au 30/04)	100.00 €
▪ Nettoyage	200.00 €
▪ Caution	400.00 €
▪ Nappe (à l'unité)	5.00 €

Salle de ACAPAL

▪ Particuliers commune	90.00 €
▪ Particuliers hors commune	150.00 €
▪ Association commune	0.00 €
▪ Nettoyage	80.00 €
▪ Caution	100.00 €
▪ Chauffage (du 01/10 au 30/04)	60.00 €

Salle de la Sogne (pour 40 personnes et sans chapeau)

▪ Particuliers commune	90.00 €
▪ Particuliers hors commune	150.00 €
▪ Association commune	0.00 €
▪ Nettoyage	80.00 €
▪ Caution	100.00 €

Ni location ni prêt de salle entre le 1^{er}/11 et le 15/04.

Cimetières

▪ Nouveau cimetière (par m ²)	45.00 €
▪ Ancien cimetière (par m ²)	45.00 €
▪ Case de columbarium	500.00 €

Autres tarifs

▪ Chambre du Foyer	160.00 €
--------------------	----------

Cantine

▪ Enfants	2.60 €
▪ Instituteur et personnel	6.00 €
▪ Invité	8.50 €

c/ A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs du camping des Lacs :

- Forfaits

▪ Forfait jour basse et haute saison	8.00 €
(2 adultes + 1 emplacement tente ou caravane avec véhicule ou camping-car)	
▪ Adulte seul	3.70 €
▪ Emplacement & voiture hors forfait	2.50 €
▪ Enfant de 2 à 7 ans	1.90 €
▪ Enfant de -2 ans	0.00 €
▪ Animaux domestiques	1.40 €
▪ Branchement électrique	4.50 €

- Garage mort
 - Basse saison (du 01/09 au 30/06 N+1) 37.00 €
 - Pleine saison 4.80 €
 - Electricité hors saison 5.00 €

d/ A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs des gîtes de Spontour :

CHALETS SPONTOUR 4 pers		2 nuits	3 nuits	Semaine
5412 à 5415	Basse Saison	97,00 €	132,00 €	238,00 €
2 chambres 32 m ²	Moyenne Saison	97,00 €	132,00 €	238,00 €
	Haute Saison	97,00 €	132,00 €	352,00 €
	Très Haute Saison	97,00 €	132,00 €	372,00 €
ECOLE SPONTOUR				
Gîte n° 1 - 4 pers.		2 nuits	3 nuits	Semaine
5420	Basse Saison	93,00 €	130,00 €	223,00 €
2 chambres 36 m ² R.C.	Moyenne Saison	93,00 €	130,00 €	223,00 €
	Haute Saison	93,00 €	130,00 €	339,00 €
	Très Haute Saison	93,00 €	130,00 €	359,00 €
Gîte n° 2- 2pers.		2 nuits	3 nuits	Semaine
5421	Basse Saison	88,00 €	121,00 €	209,00 €
1 chambre 23 m ² 1er étage G	Moyenne Saison	88,00 €	121,00 €	209,00 €
	Haute Saison	88,00 €	121,00 €	292,00 €
	Très Haute Saison	88,00 €	121,00 €	313,00 €
Gîte n° 3 - 2 pers.		2 nuits	3 nuits	Semaine
5422	Basse Saison	88,00 €	121,00 €	209,00 €
1 chambre 32 m ² 1er étage - Face escalier	Moyenne Saison	88,00 €	121,00 €	209,00 €
	Haute Saison	88,00 €	121,00 €	292,00 €
	Très Haute Saison	88,00 €	121,00 €	313,00 €
Gîte n° 4 - 4 pers.		2 nuits	3 nuits	Semaine
5423	Basse Saison	104,00 €	136,00 €	224,00 €
2 chambres 45 m ² -2ème étage	Moyenne Saison	104,00 €	136,00 €	224,00 €
	Haute Saison	104,00 €	136,00 €	339,00 €
	Très Haute Saison	104,00 €	136,00 €	381,00 €

PRESBYTERE		2 nuits	3 nuits	Semaine
5424	Basse Saison	121,00 €	152,00 €	243,00 €
2 chambres 48 m ²	Moyenne Saison	121,00 €	152,00 €	243,00 €
Animaux 4 € / jour	Haute Saison	121,00 €	152,00 €	354,00 €
	Très Haute Saison	121,00 €	152,00 €	395,00 €

GITE ETAPE		2 nuits	3 nuits	Semaine
5411	Basse Saison	186,00 €	249,00 €	402,00 €
3 chambres 86 m ² - 8 pers.	Moyenne Saison	186,00 €	249,00 €	402,00 €
Animal 8€ / jour	Haute Saison	186,00 €	249,00 €	594,00 €
	Très Haute Saison	186,00 €	249,00 €	659,00 €

Randonnée « La Dordogne de Villages en Barrages » - 27 € / personne
nuitée

Gîte N° 5411 et Chalets 5412 à 5415

Petit déjeuner offert

8- Modification des redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

M le Maire rappelle que les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et à la gestion quantitative et qualitative de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. Instaurées par la loi de 1964, elles continuent à évoluer au fil des années.

À partir de 2025, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023. La réforme votée fin 2023 supprime trois des redevances actuelles :

- Redevance de pollution domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique

En substitution, trois nouvelles redevances sont créées :

- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

Ces nouvelles redevances doivent être appliquées aux factures émises à partir du 1^{er} janvier 2025. Les tarifs, intégrés dans le prix de l'eau, sont les suivants :

- Tarif de base pour la redevance performance pour l'eau : 0.07 € / m³
- Tarif de base pour la redevance performance pour l'assainissement : 0.105 € / m³

Par 12 voix « pour » et 1 voix « contre » (David CHAULET), le conseil municipal :

- Approuve l'application des redevances telles que présentées ci avant,
- Fixe les montants de contre-valeurs devant être répercutés à chaque usager du service public comme suit :
 - Redevance pour consommation d'eau potable : 0.07 € / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0.105 € / m³
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.105 € / m³

9- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Le conseil municipal approuve l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal : 265 000.00 €

Budget annexe « service de l'eau » : 14 000.00 €

Budget annexe « service de l'assainissement » : 5 000.00 €

Budget annexe « camping & gîtes » : 5 000.00 €.

10- Créances admises en non valeurs sur le budget

a- Créances admises en non-valeurs sur le budget principal

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'admettre 1 pièce (liste n°6752130512) en non-valeurs pour un montant de 61,75 €,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

b- Créances admises en non-valeurs sur le budget annexe « service de l'eau »

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'admettre 10 pièces (liste n°6647420312) en non-valeurs pour un montant de 337,34 €,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

11- Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le Centre de Gestion 19

M le Maire rappelle au conseil municipal la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

M le Maire rappelle que le conseil municipal a donné mandat au CDG19 afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

M le Maire indique qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Présentation est faite des garanties minimales obligatoires et des garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties).

Enfin, le conseil municipal doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

VU les références juridiques ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du CDG19 approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du CDG19 du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Mme Sophie PETIT ne participe ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le CDG19 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser M le Maire à signer ladite convention ;
- De fixer le montant de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif ;
- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance quel que soit leur statut ;
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents utiles ;
- Précise que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

12- Prise en charge de frais d'obsèques – M Roger CROSNIER

M le Maire rappelle les dispositions de l'article L.22-13-7 du code des collectivités territoriales.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

M Roger CROSNIER, administré de la commune de SOURSAC, est décédé le 02 octobre 2024 au Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES (19).

Le défunt n'étant pas démuné de ressources, la collectivité adressera à l'Office Notarial chargé de la succession, le montant des frais engagés pour remboursement.

Vu l'état de remboursement des Pompes Funèbres PAN LOPEZ à MAURIAC (15) ; déduction faite des règlements effectués par l'établissement bancaire du défunt à hauteur de 210,24 € ;

Considérant que M le Maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Considérant que les frais d'obsèques de M Roger CROSNIER seront remboursés à la commune par les ayants-droits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre en charge le restant dû des frais d'inhumation et de conservation de M Roger CROSNIER pour un montant total de deux mille cent soixante-quinze euros soixante-seize cents (2 175,76 €),
- D'imputer la dépense au budget principal,
- M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13- Motion "Nos Territoires somment le Gouvernement de revoir sa copie budgétaire"

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adoption de la motion « Nos Territoires somment le Gouvernement de revoir sa copie budgétaire ».

14- Ajout de points à l'ordre du jour

a- Conclusion de deux baux ruraux

Le conseil municipal approuve la conclusion de deux baux ruraux entre la commune et :

- La SCEA Les Tronchières en lieu et place de M Jean-Louis RAYNAL ;
- M Rémi NOEL en lieu et place de Mme Béatrice BARRIER.

Les modalités de location seront identiques aux précédents baux.

b- Valorisation du territoire autour du Viaduc des Rochers Noirs par le géocaching Terra Aventura

Le Département souhaite soutenir le développement touristique du territoire dans le cadre de l'ouverture au public du viaduc des Rochers Noirs. Il a missionné Corrèze Tourisme en partenariat avec les Office de tourisme Haute-Corrèze et de Ventadour Egletons Monédières pour créer une nouvelle offre touristique de Micro Z'aventure en collaboration avec Terra Aventura. Dans ce cadre, la commune de SOURSAC a été sélectionnée pour faire partie de l'itinéraire. Le parcours serait réalisable sur 2 jours autour de la thématique du Transcorrèzien.

Le conseil municipal :

- Autorise le passage de la Micro Z'aventure dans la commune et s'engage à entretenir toute l'année le lieu de l'implantation de la cache finale ainsi que ses abords ;
- Approuve la mobilisation de frais à hauteur de 1 500.00 € pour la création du lieu d'implantation.

c- Solidarité avec la population de Mayotte

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec différentes associations, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le conseil municipal soutient la population de Mayotte face au cyclone Chido en faisant un don de mille-deux cents euros (1 200.00 €) à Protection civile.

15- Questions diverses

- Mme LASSUDRIE fait part des remerciements de Mme et M Jean RABIER pour le colis des aînés.
- Mme LASSUDRIE fait part des remerciements de Mme et M Maurice MILLOT pour l'accueil de leur belle-fille et son fils, réfugiés ukrainiens.
- M CHAVEROUX remercie le restaurant Le Soursacois qui a accueilli les élèves de l'école dans le cadre de la Semaine du Goût.
- Tirage au sort des membres du concours des illuminations de Noël : M David CHAULET et Mme Sophie PETIT représenteront le conseil municipal.
- La cérémonie des vœux sera organisée le vendredi 10 janvier 2025 à 18 h 00.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Secrétaire de séance, Mathieu CHAVEROUX

Le Maire, Serge GUILLAUME

